
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

COLLECTE DE L'AMIANTE - SUPPRESSION DE LA TARIFICATION DE LA FOURNITURE DU BIG BAG A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de collecte de l'amiante par l'enlèvement des produits conditionnés en big-bag au domicile de l'utilisateur et fixé le coût de la prestation à 30 € TTC le big-bag.

La loi AGEC du 10 février 2020 prévoit la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilités Élargies des Producteurs) et notamment la filière relative aux déchets du bâtiment dite « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB).

Vu la décision n°2024/278 du 09 avril 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat pour la période 2024-2027.

La REP PMCB est encadrée par l'éco-organisme coordonnateur OCAB (Organisme Coordinateur Agréé du Bâtiment), qui prend en charge les déchets industriels banals (le plâtre, le bois, le plastique, etc...) et les produits dangereux tels que l'amiante.

A ce titre, l'accompagnement pour la prise en charge de l'amiante se fait sous forme d'un soutien financier à la tonne collectée.

La prise en charge financière de ce déchet par l'OCAB ne modifie pas les conditions de collecte actuelles établies par l'opérateur public.

A ce jour, les usagers bénéficient d'une collecte sur rendez-vous au domicile ; au préalable l'utilisateur acquiert des contenants spécifiques à l'amiante de type big-bag facturés 30 € l'unité par la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la REP PMCB, la perception du soutien financier versé par l'OCAB ne permet plus la facturation du contenant type big-bag.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016 relative à la facturation du contenant type big-bag à 30 € TTC et ainsi délivrer gratuitement le contenant type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération, pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile à compter du 1^{er} octobre 2024.

La prestation de collecte réalisée par la collectivité reste gratuite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de délivrer gratuitement le contenant type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉCIDE de modifier la délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016 relative à la facturation du contenant big-bag à 30 € TTC et de délivrer gratuitement le contenant de type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : 10 DEC. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel